

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 21 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques.

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, LEROUX Denis.

Procurations : Néant.

Date de la convocation : 14 janvier 2016

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 17h.

1-Approbation du Procès-Verbal du 04 décembre 2015.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2- Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

3-Convention de Financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine :

Madame le Maire explique le contenu de la convention aux membres du Conseil Municipal. Une aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune de Marquixanes est convenue dans le cadre d'une convention pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la porte à bretèche.

Cette subvention représente 16.18% de la dépense HT dans la limite d'un budget prévisionnel de 37 065€ soit 6 000€.

Si le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, le taux de subvention s'appliquera sur la dépense réelle.

Le budget de sauvegarde de la porte à bretèche se décompose ainsi :

9 021€ de dons individuels et 5000€ versés par l'association La Cellère

1 don anonyme de 200€

La région : 10 119€

La Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental : prévision 12 000€.

Soit un budget d'environ 32 000€ en dépenses et recettes.

Les consultations des entreprises sont en cours.

La convention est votée à l'unanimité.

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la fondation du patrimoine qui a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde de la porte à bretèche.

La fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune une subvention de 6 000 Euros soit 16.18 % d'une dépense HT subventionnable de 37 085 Euros.

Le versement de la subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (échancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place et signer la convention de financement entre la commune et la Fondation du Patrimoine pour l'aide apportée par la Fondation du Patrimoine pour le projet de sauvegarde de la porte à bretèche.

4-Reprise de la procédure de révision du POS valant PLU par la CC Conflent Canigou.

Madame le Maire développe le contenu de la procédure qui devra être mise en place, aux membres du Conseil Municipal.

Cela concerne les convocations aux réunions d'enquêtes publiques, les réunions avec les collectivités, etc...

Il s'agit d'assurer par cette reprise, le bon déroulement des procédures afin de parvenir à un document d'urbanisme parfaitement en conformité avec la réglementation qui ne puisse pas être contesté et de mettre l'ingénierie de la Communauté de Communes au service de notre commune.

La procédure est votée à l'unanimité.

REPRISE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS VALANT PLU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigou en matière de compétences l'article 5.1.2 alinéa 8 a été modifié comme suit : « étude, élaboration, approbation, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte intercommunale »

La commune de Marquixanes ayant engagé la procédure de révision du POS valant PLU, Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L123-1-II bis du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de la procédure par la communauté de communes Conflent Canigou.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la reprise de la procédure de révision du POS valant PLU par la communauté de communes Conflent Canigou ;

MANDATE Madame le Maire pour informer le service urbanisme de la communauté de communes de tout le déroulement de la procédure.

5-Délégation au maire du droit de Prémption Urbain (DPU)

Madame le Maire développe en quoi concerne cette délégation qui devra être mise en place, aux membres du Conseil Municipal.

C'est l'occasion pour elle d'expliquer qu'elles sont les prérogatives dévolues à la Communauté de Communes.

Il s'agit de prévoir les zones de compétence du Maire pour les Déclarations d'intention d'aliéner un bien (DPU)

La CC Conflent Canigou devient compétente en matière de Droit de Prémption Urbain à la place des communes pour les Zones d'activités économiques 3NA et 7 NA

Pour les autres zones U, AU, et NA c'est la commune qui reste compétente par délégation.

La délégation est votée à l'unanimité.

DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de droit de préemption urbain, le 15^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de droits de préemption, Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 15^e alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VU le 15^e alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° 196-15 et 197-15 de la communauté de communes Conflent Canigou*

DECIDE DE DONNER délégation à caractère général à Madame le Maire,

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, au titre de cette délégation, d'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones U, AU et NA du POS et PLU dès qu'il sera approuvé

Concernant les zones d'activités économiques 3NA et 7NA la communauté de communes Conflent Canigou est compétente en matière de DPU.

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf., article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

6-Tarifs communaux des casiers au cimetière et jardin du souvenir :

Madame le Maire expose les éléments de calcul qui sont retenus pour établir le prix de vente d'un casier, aux membres du Conseil Municipal.

Le prix de chaque casier a été fixé en tenant compte du coût de l'opération qui s'élève à : 21 504 €, des aménagements de l'espace par la pose d'une clôture et de son accès qui s'élèvent à : 4 472.40€.

Soit un total de 25 976.40€ pour 18 casiers, donc un prix unitaire de 1 443 €TTC.

Sont prévus en plus l'éclairage, la pose d'un portail et la peinture du mur à l'arrière.

Madame le Maire indique aussi que la commune ayant le terrain il ne sera pas compté dans le calcul du prix.

Par ailleurs la commune a cherché à se rapprocher du prix pratiqué par les communes voisines. Il s'agit de mettre à disposition un casier en sachant que celui-ci fera l'objet d'une concession Perpétuelle.

Madame le maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix ; Madame Aubert Sophie, adjointe a proposé d'établir le prix à 1 600€ TTC compte tenu des éléments cités.

A l'unanimité les élus ont fixé le prix de vente du casier à : 1 600€ TTC pour une concession perpétuelle.

TARIFS DES CASIERS AU CIMETIERE

VU l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

VU l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

VU l'article L.2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

VU la délibération n° 071/2015 portant sur l'extension du cimetière avec la création de 18 casiers et d'un jardin du souvenir,

Madame le Maire indique à l'assemblée que les casiers sont perpétuels et sont accordés moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de concéder à perpétuité les casiers.

INDIQUE que le prix du casier perpétuel est fixé à 1 600.00 euros (mille six cent euros)

PRECISE que la dispersion des cendres au jardin sera gratuite.

7-Création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses de fonctionnement :

Madame le Maire explique les raisons de la demande de mise en place d'une régie d'avances, aux membres du Conseil Municipal.

En effet le paiement de menues dépenses pourrait s'effectuer en numéraire si nous avions une régie d'avances, il deviendrait donc possible de s'adresser auprès du fournisseur sans qu'il y est ouverture d'un compte mais qui sera payé en espèces.

Cette dépense qualifiée « d'avant ordonnancement » par la réglementation de la Comptabilité Publique, ne dispense pas d'un mandat administratif, qui sera « pour ordre »